



INSTITUT LUXEMBOURGEOIS  
DE RÉGULATION

---

# ÉVALUATION DES TARIFS TRANSFRONTIÈRES POUR LES COLIS UNITAIRES

Version publique

2 juillet 2024



17, rue du Fossé  
Adresse postale  
L-2922 Luxembourg

---

T +352 28 228 228  
F +352 28 228 229  
info@ilr.lu

---

[www.ilr.lu](http://www.ilr.lu)

## 1. Introduction

---

Le règlement (UE) 2018/644 du Parlement européen et du Conseil du 18 avril 2018 relatif aux services de livraison transfrontière de colis (ci-après le « règlement (UE) 2018/644 ») a pour objectif d'améliorer les services de livraison transfrontière de colis et prévoit à cette fin des règles particulières en ce qui concerne la surveillance réglementaire de ces services, la transparence des tarifs et l'évaluation des tarifs pour certains services de livraison transfrontière de colis afin d'identifier les tarifs déraisonnablement élevés, et les informations fournies aux consommateurs par les professionnels en ce qui concerne les services de livraison transfrontière de colis.

La présente évaluation des tarifs transfrontières pour les colis unitaires a été effectuée par l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ci-après « l'Institut ») conformément à l'article 6 du règlement (UE) 2018/644.

Cette évaluation se fonde sur les données suivantes :

- Les tarifs obtenus via l'application web<sup>1</sup> de la Commission européenne conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2018/644 ;
- Les données sur les services postaux, y compris les données financières, du prestataire du service postal universel au Luxembourg obtenues conformément à l'article 37 de la loi modifiée du 26 décembre 2012 sur les services postaux.
- Les tarifs nationaux d'une sélection de pays européens pour un produit comparable à celui évalué sur le plan national.

## 2. Tarifs soumis à la nécessité d'une évaluation

---

Conformément à l'article 6 du règlement (UE) 2018/644, l'Institut a recensé, pour les colis unitaires provenant du Luxembourg, les tarifs transfrontières, qui sont soumis à une obligation de service universel, et dont l'évaluation est nécessaire afin de repérer les éventuels tarifs déraisonnablement élevés.

L'Institut a réalisé cette évaluation en tenant compte des lignes directrices de la Commission européenne<sup>2</sup>, ainsi que des recommandations<sup>3</sup> du European Regulators Group for Postal Services (ci-après : « ERGP »)<sup>4</sup>.

Aux fins d'identification des tarifs à évaluer, l'Institut a utilisé le mécanisme objectif de filtrage antérieur à l'évaluation basé sur un classement des tarifs transfrontières de tous les États membres de l'Union européenne pour chacune des 15 catégories d'envois postaux unitaires énumérées dans l'annexe du règlement (UE) 2018/644. L'Institut a pris en compte le pourcentage de 15 % comme seuil limite pour déceler les tarifs les plus élevés pour chaque catégorie.

Sur base des indications générées par le mécanisme objectif de filtrage, l'Institut a identifié le tarif suivant comme devant faire l'objet de l'évaluation au titre de l'article 6, paragraphes 2 et 3, du règlement (UE) 2018/644 :

- un colis standard de 1 kg (envoi national et à l'intérieur de l'Union).

---

<sup>1</sup> PARCEL web application : <https://webgate.ec.europa.eu/parcel/user/>

<sup>2</sup> Communication de la Commission concernant les lignes directrices aux autorités réglementaires nationales relatives à la transparence et à l'évaluation des tarifs de livraison transfrontière de colis conformément au règlement (UE) 2018/644 et au règlement d'exécution (UE) 2018/1263 de la Commission (COM/2018/838 final)

<sup>3</sup> ERGP input for the Commission's Guidance related to the Article 6 Assessment of cross-border single-piece parcel tariffs [ERGP (18) 36]

<sup>4</sup> [https://ec.europa.eu/growth/sectors/postal-services/ergp\\_en](https://ec.europa.eu/growth/sectors/postal-services/ergp_en)

### 3. Évaluation des tarifs unitaires transfrontières

---

Le tarif unitaire transfrontière soumis à évaluation est le tarif « XL » du prestataire « Entreprise des Postes et Télécommunications » avec les spécifications suivantes : poids maximal de 10kg (5kg pour certaines destinations),  $L \leq 1500\text{mm}$ ,  $L+2x_l+2x_h \leq 3000\text{mm}$  avec une assurance et track&trace inclus, qui a été recensé dans la catégorie « un colis standard de 1 kg (envoi national et à l'intérieur de l'Union) ». Ce tarif n'est actuellement pas soumis à une régulation tarifaire. L'évaluation porte notamment sur le groupe de destinations dénommé « Europe 2 » par le prestataire en question, ce groupe étant celui qui a été recensé dans les 15% de tarifs les plus élevés pour cette catégorie.

Ce groupe représente les destinations suivantes : BG, CY, CZ, EE, ES, FI, GR, HU, HR, IE, IS, IT, LI, LT, LV, MT, NO, PL, PT, RO, SK (groupe tarifaire « Europe 2 »). Ne sont pas concernés les envois transfrontières vers : AT, BE, DE, DK, FR, NL, SE, SI, UK (qui font partie du groupe tarifaire « Europe 1 »).

Le tarif évalué s'élève à 39,20 EUR (TVA de 17% incluse). Ce tarif normalisé par rapport au pouvoir d'achat de l'Union Européenne de 27 pays<sup>5</sup> correspond suivant l'application web de la Commission européenne à 29,76 EUR. Dans les analyses qui suivent il est toujours fait référence au tarif normalisé.

#### 3.1. Les tarifs nationaux et tout autre tarif pertinent applicables aux services de livraison de colis comparables dans l'État membre d'origine et dans l'État membre de destination

Afin d'évaluer ce tarif conformément aux dispositions de l'article 6, paragraphe 2, point a) du règlement (UE) 2018/644, l'Institut procède à une comparaison du tarif évalué avec la somme des tarifs nationaux (comparaison primaire suivant les recommandations). Un produit national comparable du même prestataire est par exemple le produit « XL » au niveau national. Il dispose des mêmes caractéristiques que le produit avec le tarif évalué. Ce produit est commercialisé au prix de 14,00 EUR (TVA de 17% incluse). Pour les pays destinataires, l'Institut a choisi des produits aux caractéristiques similaires. Ce choix résulte d'une recherche effectuée lors de l'établissement du présent rapport.

La différence de prix entre le tarif évalué et la somme des tarifs nationaux luxembourgeois (produit « XL ») et du pays destinataire (pour les pays en question) est reprise dans le tableau ci-dessous. Pour ce calcul les prix ont été normalisés en appliquant les « Purchasing Power parities (EU27=1) pour l'année 2020 » sur les tarifs nationaux recherchés.

**L'Institut constate que la différence entre la somme des tarifs nationaux respectifs et le tarif évalué est, par rapport au tarif évalué, inférieure à 30% pour 1 pays, inférieure à 50% pour 5 pays, et entre 50% et 100% pour 13 pays.**

#### 3.2. L'application d'un tarif uniforme entre deux États membres ou plus

Le tarif évalué est appliqué de manière uniforme pour les envois à destination des États membres du groupe tarifaire dénommé « Europe 2 » (BG, CY, CZ, EE, ES, FI, GR, HU, HR, IE, IS, IT, LI, LT, LV, MT, NO, PL, PT, RO, SK).

---

<sup>5</sup> Source : Eurostat (prc\_ppp\_ind) – Gross Domestic Product – Purchasing Power parities (EU27=1) pour 2020

Les tarifs nationaux des pays destinataires (voir le tableau 1 - Comparaison avec tarifs nationaux (normalisés)) varient de 0,04 EUR entre le tarif national le moins cher (HR) et 16,35 EUR pour le tarif national le plus cher (ES). De même, les tarifs des États membres respectifs vers le Luxembourg varient entre 0,09 EUR (HR) pour le moins cher, et 51,81 EUR (ES) pour le plus cher, **avec une moyenne de 17,37 EUR par envoi vers le Luxembourg.**

Ces valeurs indiquent qu'il existe potentiellement une disparité des coûts sous-jacents pour chacune de ces destinations, ce qui induit la nécessité d'une minimisation des risques financiers pour cette catégorie d'envois. L'Institut n'a pas analysé le modèle sous-jacent de répartition des risques et des coûts par le biais du tarif uniforme du prestataire en question.

### 3.3. Les volumes bilatéraux, les coûts d'acheminement ou de traitement spécifiques, d'autres coûts pertinents et les normes de qualité de service

En ce qui concerne les normes de qualité de service, l'Institut constate que le tarif recensé représente un produit plus complexe et performant que celui recensé en théorie par la catégorie en question. Le poids maximal admissible est de 10kg avec une possibilité de « track&trace ».

Si le tarif est comparé dans les catégories les plus performantes recensées dans lesquelles il peut être admis (« un colis standard de 5 kg (envoi national et à l'intérieur de l'Union) » et « un colis de 5 kg avec suivi et localisation (envoi national et à l'intérieur de l'Union) »), il ne figure pas parmi les 15% des tarifs les plus élevés. Ceci vaut également pour la catégorie de tarif immédiatement supérieure (« un colis standard de 2 kg (envoi national et à l'intérieur de l'Union) ») (voir Tableau 2 – Comparaison avec d'autres catégories).

Catégorie	Tarif évalué (Produit « XL »)	Moyenne des tarifs de la catégorie	Tarif le moins cher de la catégorie	Tarif le plus cher de la catégorie
un colis standard de 1 kg (envoi national et à l'intérieur de l'Union)	29,76 EUR	20,19 EUR	8,70 EUR (LT)	33,74 EUR (BG)
un colis standard de 2 kg (envoi national et à l'intérieur de l'Union)		22,30 EUR	9,87 EUR (LT)	45,55 EUR (BG)
un colis standard de 5 kg (envoi national et à l'intérieur de l'Union)		31,94,31 EUR	13,38 EUR (LT)	80,99 EUR (BG)
un colis de 5 kg avec suivi et localisation (envoi national et à l'intérieur de l'Union)		35,26 EUR	9,75 EUR (FI)	117,56 EUR (RO)

Tableau 1- Comparaison avec d'autres catégories

**L'Institut n'a pas constaté de particularités au niveau des volumes bilatéraux, des coûts d'acheminement ou de traitement spécifiques, d'autres coûts pertinents et des normes de qualité de service et ne voit pas d'indication particulière qui aurait amené un changement significatif à ce constat.**

### 3.4. Incidence probable des tarifs transfrontières applicables sur les utilisateurs

L'Institut a analysé l'incidence probable sur l'utilisateur. À cet effet, l'Institut a procédé à une comparaison avec le produit « L » offert par le même prestataire « Entreprise des Postes et Télécommunications » avec les spécifications suivantes : poids maximal de 2kg,  $L \leq 600\text{mm}$ ,  $L+l+h \leq 900\text{mm}$ , et sans assurance, pour un prix de 14,00 EUR (10,63 EUR normalisé) (au 1<sup>er</sup> janvier 2024), qui est admissible dans la catégorie recensée (un colis standard de 1 kg (envoi national et à l'intérieur de l'Union)) et ne figure pas dans les 15% des tarifs les plus élevés.

**Cette analyse confirme l'accessibilité des tarifs unitaires pour les envois transfrontières relevant du service postal universel pour les consommateurs et entreprises au Luxembourg. L'incidence probable du tarif analysé (produit « XL ») sur l'utilisateur est faible, vu que le produit en question se laisse, pour des besoins très similaires, substituer par un autre produit moins cher du même prestataire.**

## 4. Conclusion

---

*Au vu de ce qui précède, l'Institut conclut que le tarif évalué n'est pas déraisonnablement élevé et constate une incidence négligeable sur les utilisateurs par l'application du tarif évalué.*